



Commune
de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 18 septembre 2018

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente toutes les félicitations du Conseil Municipal à Léa RACT, agent communal, pour la naissance de son fils Tom.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.
- que par courrier en date du 1^{er} mai 2018, la société Pilliot Assurance a notifié la résiliation du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Arrivée de Jean-Noël VIBERT

APPROUVE, à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans : date d'effet 01/01/2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

✓ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- **Autorise** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

➤ **Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial – temps complet**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel est employé par la commune depuis 6 ans afin d'effectuer différentes tâches au sein des services périscolaires et des bâtiments communaux. Il est nécessaire de procéder à la création de ce poste de façon pérenne afin de satisfaire les besoins de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création au tableau des effectifs un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget 2019 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier ;

➤ **Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral en date 7 novembre 2017, actant du transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ».

Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **demande** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.

Abstention : Christophe CARCEY-CADET

➤ Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

➤ Reprise des équipements du lotissement de la Bévière – compléments

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 25 novembre 2014 et 29 septembre 2015 relatives à la reprise des équipements communs du lotissement de la Bévière. Il convient de compléter les dites délibérations en précisant qu'il s'agit d'une cession gratuite et que les biens cédés sont estimés à 307 566.23 € TTC.

D'autre part par courrier en date du 05 septembre 2018, l'Association Syndicale souhaite retirer de cette reprise la parcelle E 2510.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications précitées ;
- **retire** de la reprise des équipements la parcelle E2510 ;
- **charge** Maître Bouilloux, notaire à Grésy sur Isère de régulariser par acte authentique cette cession ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier ;

➤ Location bâtiment ancienne Poste

Monsieur le Maire rappelle la location du bâtiment de l'ancienne poste à titre onéreux à Madame MIEGE Danielle. Il est proposé de reconduire le bail dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit engagée sur la qualité du parc locatif et sur une politique de réinvestissement des loyers perçus afin de rendre les logements plus attractifs notamment en matière de qualité énergétique.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **décide** de renouveler le bail de location du bâtiment de l'ancienne Poste à Madame Danielle MIEGE, occupant actuellement les locaux ;
- **fixe** le montant du loyer mensuel à 620 € à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Abstention : Valentin JACQUELIN

➤ Location Appartement type 4 – Groupe scolaire Jean Brunier

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un appartement de type 4 au Groupe scolaire Jean Brunier. Il est proposé de louer ce bien à Madame BOUACHE Monique suite à sa demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de louer l'appartement de type 4 situé au Groupe scolaire Jean Brunier à Madame Monique BOUACHE, occupant actuellement les locaux ;
- **fixe** le montant ou loyer mensuel à 450 € à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

URBANISME / PROJETS
RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

➤ Avenant – marché de travaux relatif à la restructuration du restaurant scolaire Joseph Trollet – Lot n°01-déconstructions – gros œuvre.

Monsieur l'Adjoint rappelle le marché de travaux relatif à la restructuration du restaurant scolaire. Compte tenu de travaux supplémentaires (plus-value dépose ancienne chape carrelée et réalisation d'une nouvelle chape armée), il convient de régulariser par avenant le montant du marché attribué à l'entreprise Quey Henri et fils dans le cadre du lot n°01 – déconstructions - gros œuvre.

Yves DUNAND souhaiterait que chaque élu soit destinataire du bilan financier de chaque opération d'investissement afin d'avoir une vision globale de ces opérations tant en matière de dépenses que de recettes et ainsi pouvoir répondre aux éventuelles questions des Chevronnais.

Valérie DALBY demande si une visite des locaux est prévue. Monsieur le Maire propose l'organisation d'une porte ouverte.

Marché initial : 52 985.88 € HT

Montant de l'avenant : 6 650.00 € HT

Nouveau montant du marché : 59 635.88 € HT

Après délibération, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable** sur l'avenant proposé.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

FINANCES / AFFAIRES SOCIALES
RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

➤ Motion – devenir des trésoreries de Grésy sur Isère et Beaufort

La Direction Générale des Finances Publiques vient de faire savoir qu'elle prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2019, la suppression des trésoreries de Grésy sur Isère et de Beaufort au motif d'un regroupement avec la trésorerie d'Albertville.

La Direction Générale des Finances Publiques explique cette décision au vu du contexte global de dématérialisation des services et du rattachement de ces trésoreries à celle d'Albertville pour ce qui concerne la gestion publique locale et avec le service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville pour le recouvrement de l'impôt.

Faisant le constat des manques de moyens que connaissent actuellement les services des Finances Publiques et plus spécifiquement la Trésorerie d'Albertville, générant des délais de paiement non conformes à la réglementation et mettant en grande difficulté les entreprises, il est proposé au Conseil municipal d'adresser une motion à la Direction Générale des Finances Publiques s'inquiétant de ces mesures, afin que les moyens soient confortés et mutualisés sur le territoire, plus particulièrement en Trésorerie d'Albertville, de manière à accompagner les collectivités et leurs évolutions.

Dans ce cadre, il est notamment souhaité que les moyens humains déployés sur le territoire soient regroupés et maintenus pour mieux répondre aux attentes des collectivités et par conséquent des usagers.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la motion ci-dessus.

➤ Emprunt 450 000 euros

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal l'emprunt de 450 000 euros inscrit au budget primitif 2018. Il est maintenant nécessaire de contracter un emprunt qui après consultation, pourrait être réalisé auprès du Crédit Agricole des Savoie après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales.

Jean-Noël VIBERT rappelle le projet de vente de l'école Chêne et aurait préféré un emprunt moindre avec l'aboutissement de cette procédure de vente.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'offre qui lui est présenté :

Caractéristiques :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 450 000.00 euros
- Durée du contrat de prêt : 240 mois
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements.
- Taux d'intérêts annuels : 1.80%
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes.

Commission : Commission d'engagement : 450 euros

Le Conseil Municipal **confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

TRAVAUX / FORETS
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

2 - Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre	Délivrance	Justifications	Commentaire
B	IRR	807	9	2013	2019	2019	x				Projet de desserte démarrant en 2019	

ETAT D'ASSIETTE :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1 Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

3 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

4 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

5 Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LOMBARDI fait le point sur les effectifs de la rentrée scolaire :
 - ✓ Maternelle Joseph Trolliet : 80 élèves
 - ✓ Élémentaire Joseph Trolliet : 150 élèves
 - ✓ Groupe scolaire Jean Brunier : 97 élèvesElle précise que les services périscolaires enregistrent une forte hausse de fréquentation en ce début d'année.
- Michel ROTA informe le conseil municipal des actualités relatives à Arlsyère et Savoie Déchets avec notamment pour ce dernier de nouveaux prélèvements financiers de la part de l'Etat.
Il fait part des incivilités liées aux stationnements gênants aux abords du Groupe Scolaire Jean Brunier alors que le parking en contrebas est vide. Une interdiction de stationner (en dehors des places de parking) sera mise en place sur la route des Vernières le long du groupe scolaire afin de sécuriser les abords.
- Monsieur le Maire fait le point des différents travaux :
 - ✓ Rénovation en cours de l'intérieur de la Chapelle du Villard.
 - ✓ Les travaux d'enrobés et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la Garde sont bientôt achevés.
 - ✓ Démarrage début octobre des travaux d'enfouissement de la HTA sur le secteur de La Grillette.
 - ✓ Les travaux au hameau du Verney suite aux pluies diluviennes de cet hiver ont été réalisés par nos agents techniques.
 - ✓ La pose des menuiseries du 1^{er} étage du Groupe scolaire Joseph Trolliet sera achevée le 10 octobre.
 - ✓ L'appel d'offre pour les travaux de sécurisation du hameau du Cartherin partira cet automne.
 - ✓ Les travaux d'émulsions sur les voiries sont en cours.
- Yves DUNAND informe de la préparation en cours du **repas des anciens** qui aura lieu le **Samedi 17 novembre 2018**. En matière d'agriculture, il souligne l'importance du rôle des agriculteurs dans le cadre de l'entretien du territoire.
- Philippe MINOLA informe le Conseil municipal des travaux en cours au sein du nouvel EHPAD de Frontenex, celui-ci devrait être livré en janvier 2019.
- Monsieur le Maire informe que la bibliothèque municipale, en lien avec l'école élémentaire du Chef-lieu et l'association culturelle prépare une exposition à l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale. Cette exposition sera installée et inaugurée à la Salle d'Animation Rurale le 11 novembre prochain.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 22h10

Vendredi 5 octobre à 20h salle des associations

La Bibliothèque vous invite à rencontrer François SUCHEL, un pilote de ligne.
Films à l'appui, il vous parlera de son périple à vélo de Canton à Paris, de sa traversée du plateau tibétain, en courant, pour rejoindre la ville où est né le bouddhisme et bien sûr d'aviation et de sauvetages.